RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 29 Juillet 2024

A Arbonne

Au siège social de la société ci-après nommée,

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale ordinaire**, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Courier de Monsieur José VIEIRA AFONSO BOGALHEIRA • Modification des clauses des statuts suite à la donation envisagée ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Pascal Bogalheira, agissant en qualité de Gérant . Est désigné comme secrétaire : Miguel Perez

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents l'ensemble des associés.

  - Miguel Perez
  - Pascal Bogalheira
  - Roméo Bogalheira
  - Henrique Bogalheira
  - Karine Oliveira

- Sont représentés néant.

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Agrément à donner à Monsieur Henrique BOGALHEIRA et Madame Karine OLIVEIRA, à l'effet de devenir associés de la société suite à la donation en nue propriété de parts sociales qu'envisage de réaliser Monsieur José VIEIRA AFONSO BOGALHEIRA leur père.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale des associés donne son agrément à la cession à titre gratuit des parts sociales de Monsieur José VIEIRA AFONSO BOGALHEIRA au profit de ses deux enfants, Monsieur Henrique BOGALHEIRA et Madame Karine OLIVEIRA, conformément à l'article 13 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Henrique BOGALHEIRA, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à Arbonne
Le 29 Juillet 2024

